

# 28

## Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47690

11 - Mobilités

### Cessions de surfaces boisées situées à Le Theil-de-Bretagne et d'un surplus à Noyal-sur-Vilaine

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 mai 2022 ;

## Expose :

### I - Cessions de surfaces boisées sur la commune du Theil-de-Bretagne

Lors de sa délibération du 30 mai 2022, la Commission permanente a autorisé la cession au profit du Groupement forestier du Theil-de-Bretagne, moyennant le prix total de SIX MILLE EUROS (6 000 €), les parcelles suivantes, situées dans la forêt du Theil :

- . section ZW n°8 pour 10.470 m<sup>2</sup>
- . section ZW n°82 pour 419 m<sup>2</sup>
- . section ZW n°87 pour 2.777 m<sup>2</sup>

Cette dernière parcelle a fait l'objet d'une notification de son droit de rétrocession à M. Luc PRIME, propriétaire évincé lors de l'acquisition à l'amiable sous DUP, par le Département, en 1997.

De ce fait, deux cessions distinctes seront réalisées :

- Cession au groupement forestier du Theil (00333-00008)

Deux parcelles boisées situées au Theil-de-Bretagne cadastrées :

- . section ZW n°8 pour 10.470 m<sup>2</sup>
- . section ZW n°82 pour 419 m<sup>2</sup>

Cette cession est proposée au prix de QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGTS EUROS (4 780 €) correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

- Cession à M. Luc PRIME demeurant 2 boulevard Sébastopol à Rennes (00333-00023)

Une parcelle boisée située au Theil-de-Bretagne cadastrée :

- . section ZW n°87 pour 2.777 m<sup>2</sup>

Cette cession est proposée au prix de MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (1 220 €) correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

### II - Cession d'une parcelle située sur la commune de Noyal-sur-Vilaine (00207-00002)

Le Département est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZO n°43 qui est, de fait, insérée dans un champ appartenant à M. et Mme DELOURMEL, "Le Chenot" à Noyal-sur-Vilaine.

Le Département n'ayant aucune utilité de cette surface, il est proposé de la céder à M. et Mme DELOURMEL, moyennant le prix de TROIS CENT EUROS (300 €) correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

## Décide :

- décide d'autoriser la cession au groupement forestier du Theil des parcelles situées au Theil-de-Bretagne, cadastrées section ZW n°8 pour 10.470 m<sup>2</sup> et section ZW n°82 pour 419 m<sup>2</sup>, pour un prix de 4 780 € ;

- décide d'autoriser la cession à M. Luc PRIME de la parcelle située au Theil-de-Bretagne, cadastrées section ZW n°87 pour 2.777 m<sup>2</sup>, pour un prix de 1 220 € ;

- décide d'autoriser la cession à M. et Mme DELOURMEL de la parcelle située à Noyal-sur-Vilaine, cadastrée section ZO n°43 pour 296 m<sup>2</sup>, pour un prix de 300 €.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231083

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation